

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-1/09****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023857-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Adoption de la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) relative au Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

Le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) est un dispositif contractuel porté uniquement par le Conseil régional. Les projets inscrits dans ce contrat peuvent être subventionnés par le Département au moyen de ses propres politiques contractuelles. La Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) entre la Région et les Départements constitue un préalable nécessaire pour poursuivre ce co-financement. La première CTEC, adoptée par le Département en septembre 2018, arrive à son terme. Il convient donc de la renouveler.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'examen de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 8 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 en date du 27 septembre 2018, relative à l'adoption de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) pour les Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR),

VU l'examen de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 21 mars 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la Convention Territoriale d'Exercice Concerté avec la Région Ile-de-France, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président au Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne